

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

République Française Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault Arrondissement de Béziers

N°002137

OBJET:

MARCHE N° 202064
Transport des enfants des classes primaires du territoire de la CAHM dans le cadre du programme d'éducation au développement durable et à l'archéologie : Avenant n° avec l'Entreprise KEOLIS MÉDITERRANÉE, ajout nouvelle destination – commune de Caux

Réf. CB/SF (commande publique)
Rubrique dématérialisée : 1.1.1
Délibérations, décisions et arrêtés relatifs
aux marchés publics et aux accords-cadres
ainsi qu'à leurs avenants

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président :

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°003280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 500 000 € HT pour les fournitures et services et 1 000 000 € HT pour les travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ses compétences en matière d'actions, d'animations et de sensibilisation au respect de l'environnement, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée réalise auprès des classes de primaires des interventions en classe et des sorties découvertes relatives aux thèmes de ces interventions ;

CONSIDÉRANT qu'un marché à bons de commande pour le transport des enfants des classes primaires du territoire de la CAHM dans le cadre du programme d'éducation au développement durable et à l'archéologie a été conclu avec l'entreprise KEOLIS MÉDITERANNÉE le 06 octobre 2020 :

CONSIDÉRANT que l'offre des animations scolaires concernant l'éducation à l'archéologie pour l'année 2021/2022 ayant évolué, le service archéologie propose la visite de la forge de Caux dans le cadre de la thématique évolution des techniques et plus particulièrement de l'atelier outillage-métallurgie ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'ajouter cette nouvelle destination au Bordereau de Prix Unitaires (BPU).

DÉCIDE

- Article 1: De conclure avec l'Entreprise KEOLIS MÉDITERRANÉE, domiciliée Route de la Guiraudette à Agde (34300), un Avenant n°1 portant sur l'ajout d'une nouvelle destination (commune de Caux) au BPU de l'accord-cadre attribué en date du 06 octobre 2020.
- Article 2 : De prélever les dépenses sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- <u>Article 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 19 octobre 2021

Le Président, Gilles D'ETTORE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#

RECU EN PREFECTURE

Le 22 octobre 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20211019-C002137I0-AR